



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Document final du Débat général *Réagir rapidement lorsque les violations des droits de l'homme présagent un conflit : le rôle du Parlement*

*adopté par la 135^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 27 octobre 2016)*

Aucun pays n'est à l'abri des violations des droits de l'homme. Marginalisation, inégalité, exclusion politique, restrictions injustifiées de libertés fondamentales telles que la liberté d'expression ou le droit de réunion pacifique, intolérance religieuse et pauvreté : ces maux sont présents partout dans le monde. Les Etats continuent d'échouer à garantir pleinement les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de leurs citoyens, qu'ils s'étaient engagés à soutenir à travers leurs constitutions et par les traités internationaux qu'ils ont signés.

Ne pas aborder les défis des droits de l'homme est non seulement contraire aux obligations nationales et internationales, mais peut aussi créer un terrain fertile pour les conflits violents si les abus deviennent plus graves et généralisés. L'attrait des individus déterminés à prôner la violence pour atteindre leurs objectifs ne fera qu'augmenter partout où il y a un manque généralisé de respect de la dignité humaine et une stricte restriction de la libre circulation des informations et des idées, indispensables pour permettre à la démocratie de prospérer. Ces situations sont souvent aggravées par une mauvaise gouvernance, ce qui entraîne l'injustice, qu'elle soit réelle ou perçue.

Aujourd'hui, le monde est témoin d'une multitude de conflits dont les effets sont dévastateurs. Les parlements sont les gardiens des droits de l'homme et de l'état de droit. En tant que parlementaires, nous sommes les "yeux et les oreilles" des citoyens et par conséquent devons être au courant de leurs préoccupations. Nous sommes bien placés pour exprimer ces préoccupations au parlement. Nous sommes donc les premiers à pouvoir donner l'alerte et prendre des mesures lorsqu'il y a de graves violations des droits de l'homme.

A cet égard, nous formulons les recommandations ci-après. Elles doivent constituer le cadre général pour les mesures spécifiques que nous avons à prendre pour combattre et éradiquer les facteurs susceptibles de mener à des conflits, quels qu'ils soient.

Recommandations

1. Prévenir les violations des droits de l'homme

En tant que représentants du peuple, nous devons diriger en montrant l'exemple et faisant de la transparence, de la responsabilité, de l'équité et du respect de la loi nos principes directeurs. Nous sommes convaincus que prévenir les violations des droits de l'homme réduit directement les risques de conflit. En somme, nous devons :

- garantir que les normes internationales relatives aux droits de l'homme sont transposées dans la législation interne ; veiller à ce que cette législation soit appliquée en élaborant des politiques et des programmes concrets ; allouer des crédits budgétaires nécessaires et contrôler rigoureusement leur mise en œuvre ;

- créer des commissions des droits de l'homme efficaces qui :
 - i) examineront attentivement la conformité de nos lois internes avec nos obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme,
 - ii) légiféreront et prendront d'autres initiatives concernant des questions relatives aux droits de l'homme,
 - iii) conseilleront d'autres organes parlementaires au sujet des questions relatives aux droits de l'homme,
 - iv) seront dotées du pouvoir de demander des renseignements, d'interroger des témoins et d'effectuer des missions sur le terrain ;
- lutter contre la violence sexiste et autonomiser les femmes et les filles ; combattre les stéréotypes liés au sexe, y compris les idées préconçues sur le machisme et la violence, en mobilisant les hommes et les garçons ;
- appliquer aux travaux parlementaires une approche sensible au genre et mettre en œuvre des mesures innovantes tels que des certificats attestant du respect de l'égalité des sexes, l'obligation légale pour tous les secteurs de prendre en compte l'égalité des sexes et de respecter les engagements liés aux droits des femmes ;
- garantir que les forces de l'ordre fassent toujours preuve de retenue nécessaire et de respect à l'égard des normes internationales fondamentales relatives aux droits de l'homme ;
- promouvoir la création de mécanismes d'alerte rapide, qui garantissent l'accès à des informations précises et en temps opportun, à partir d'un large éventail de sources, en vue de surveiller l'évolution des conflits sur plusieurs niveaux. Ces mécanismes doivent favoriser la participation et l'appropriation par une série de parties prenantes à travers le pays, et contribuer à la conception de réponses sur-mesure ;

Ces mécanismes d'alerte rapide doivent donc permettre des échanges réguliers avec les citoyens. En particulier, ils doivent viser à sensibiliser les femmes, car elles sont bien placées pour détecter les facteurs de risque au sein de la communauté. La mise en place de permanences téléphoniques permettant de signaler les violations des droits de l'homme est un exemple possible de mécanisme d'alerte rapide. De tels mécanismes doivent également inclure des indicateurs de genre tels que les informations sur les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, ou le taux de violence domestique et sexuelle ;
- garantir que des mesures sont prises pour prévenir et combattre l'extrémisme violent par des moyens conformes aux obligations imposées par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

2. Faire face aux violations des droits de l'homme lorsqu'elles sont commises

Lorsque des violations des droits de l'homme ont lieu, nous sommes souvent parmi les premiers à en prendre connaissance. Afin d'éviter que ces violations ne créent un terrain propice au conflit, nous devons nous élever fermement contre ces actes. Nous devons nous efforcer de trouver une solution, indépendamment du type de violation et du lieu où elle a été commise. A cet effet, nous devons :

- examiner les cas de violations des droits de l'homme ; faire avancer les poursuites des auteurs de ces actes par un système judiciaire indépendant et neutre ; veiller à ce que les décisions des tribunaux soient pleinement appliquées, afin que la justice soit rendue de manière visible ;
- donner à toute personne qui affirme que ses droits n'ont pas été respectés ou protégés, ou qu'elle n'a pas pu les exercer pleinement, la possibilité de saisir un organe national compétent et indépendant investi du pouvoir d'ordonner réparation et de faire appliquer ses décisions ;
- veiller à ce que soient créés des organes chargés d'examiner les allégations de citoyens estimant que leurs droits constitutionnels n'ont pas été respectés ; consulter régulièrement, tant par oral que par écrit, les ministères responsables de ces organes afin d'en contrôler le fonctionnement, notamment en demandant à être informés du nombre de plaintes enregistrées et de plaintes en souffrance, de façon à nous assurer qu'elles sont réglées de manière satisfaisante ;

- coopérer avec les commissions nationales des droits de l'homme afin que tous les cas de violations des droits de l'homme ayant été signalés soient pris en considération;
- prendre des mesures afin de protéger les parlementaires en danger : créer et mettre en œuvre des procédures efficaces pour veiller à ce que les parlementaires puissent s'exprimer librement sans craintes de représailles, notamment en garantissant le respect du principe d'immunité parlementaire ;
- condamner les menaces et attaques à l'encontre de parlementaires quelles que soient leurs origines et leurs opinions ; encourager la conduite d'enquêtes efficaces sur ces crimes et adopter les mesures de sécurité nécessaires ;
- agir solidairement avec tous les parlementaires du monde lorsque leurs droits de l'homme sont en danger en alertant systématiquement les autorités sur les préoccupations du Conseil directeur de l'UIP concernant les cas qui lui sont présentés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP et ne jamais se décourager devant un cas difficile à résoudre.

3. Edifier une société ouverte et intégrée grâce à une coopération plus étroite avec toutes les parties prenantes

Dans notre travail de promotion des droits de l'homme pour garantir la paix, nous devons veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Nous pouvons atteindre cet objectif en nous assurant que nos processus décisionnels soient aussi inclusifs que possible et en encourageant toutes les parties prenantes à travailler de manière plus ouverte et en plus étroite coopération. Par conséquent, nous devons :

- veiller à ce que nos parlements reflètent la diversité des sociétés ;
- construire une culture d'égalité, de justice sociale, de paix et de solidarité dans nos communautés, indépendamment des opinions politiques, de l'âge, du sexe, de la religion et du statut social ;
- promouvoir une société tolérante s'appuyant sur le dialogue pour résoudre les différends ;
- impliquer tous les secteurs de la société - y compris les femmes, les jeunes, les minorités et les groupes défavorisés - dans le processus décisionnel, par le biais d'une large consultation ;
- tirer parti de l'énergie et de la passion des jeunes en créant des espaces leur permettant d'apporter leur contribution aux échelons local, national et international : quand les jeunes sont engagés sur le plan local, quand on leur donne les moyens de contribuer à l'élaboration des politiques, ils deviennent de puissants acteurs de la paix et du changement positif ;
- établir des partenariats avec la société civile et les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui œuvrent à la promotion des droits de l'homme, pour veiller à une meilleure harmonisation et à la consolidation des efforts déployés pour établir et maintenir une paix durable ;

Les recommandations ci-dessus sont loin d'être exhaustives. Elles constituent néanmoins l'amorce de notre contribution à la lutte contre les violations des droits de l'homme. Nous avons les moyens d'agir. Il ne manque plus que la volonté politique. Celle-ci ne devrait pas être trop difficile à mobiliser compte tenu de la cause à défendre : la stabilité de nos pays et la paix des peuples que nous avons le privilège de représenter.